

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cité Administrative, Bât A
12, rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09
uid-81-12.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Albi, le 02/02/2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/01/2025

Contexte et constats

publié sur 

Monsieur DUASO Guillaume

1411 route de Lisle sur Tarn
81600 Gaillac

Références : 81-DECHETS-2025-11

Code AIOT : 0006811474

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/01/2025 dans l'établissement Monsieur DUASO Guillaume implanté 1411 route de Lisle sur Tarn Lieu dit "Les Fédiès" 81600 Gaillac.

Cette visite d'inspection est réalisée dans le cadre de la suspension conservatoire et la mise en demeure prescrite par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024.

Une précédente visite d'inspection avait été réalisée le 6 août 2024 lors de laquelle des non-conformités pour entreposage illégal de véhicules hors d'usage et de déchets avaient été relevées. Ces non-conformités ont été actées par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Monsieur DUASO Guillaume
- 1411 route de Lisle sur Tarn Lieu dit "Les Fédiès" 81600 Gaillac
- Code AIOT : 0006811474 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : NEANT

54 véhicules hors d'usage (VHU) étaient entreposés sur le site, sur sol naturel, lors de l'inspection du 6 août 2024. Des pièces de véhicules étaient dispersées un peu partout sur le site : pneumatiques, jantes, pièces de moteurs, parechocs, capots, radiateurs, pots d'échappement, portières...

Des déchets (Tambour de machine à laver, container PVC, bonbonnes de gaz, baignoire fonte, évier, radiateur fonte, frigos, ferrailles, bidons plastiques, PVC divers...) étaient aussi entreposés sur le site sur le sol naturel. La surface totale occupée par les véhicules non dépollués, partiellement démontés, est de l'ordre de 1240 m² et le volume occupé par les déchets est de l'ordre 680 m³.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Suspension	AP de Mesures Conservatoires du 03/09/2024, article 1	Astreinte	Immédiatement
2	Evacuation déchets	AP de Mise en Demeure du 03/09/2024, article 3	Astreinte	Immédiatement

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

Lors de la visite d'inspection du 28 janvier 2025 et au regard des justificatifs transmis par l'exploitant à l'inspecteur, il est constaté que le site n'est pas placé en sécurité. Plusieurs véhicules hors d'usage, des pièces démontées sur ces véhicules ainsi que des déchets y sont encore présents. Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable M. DUASO Guillaume d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale du site des véhicules hors d'usage, des pièces démontées sur ces véhicules ainsi que des déchets.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suspension

Référence réglementaire : AP de Mesures Conservatoires du 03/09/2024, article 1
Thème(s) : Illégaux Suspension
Prescription contrôlée : Les activités d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage et de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux, exploitées illégalement par M. Guillaume DUASO sis 1411 route de Lisle sur Tarn au lieu-dit « Les Fédiès », sur la commune de GAILLAC (81600), sont suspendues, à compter de la notification du présent arrêté. M. Guillaume DUASO prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.
Constats : L'inspecteur constate que six nouveaux véhicules hors d'usage ont été entreposés sur le site depuis l'inspection du 6 août 2024.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale des déchets du site (VHU, pièces démontées de VHU et autres déchets).
Respect de la prescription : !
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Astreinte
Proposition de délais : 0 Jours

N° 2 : Evacuation déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 03/09/2024, article 3

Thème(s) : Illégaux Evacuation déchets

Prescription contrôlée :

Dans le cadre de la cessation d'activité, M. Guillaume DUASO devra, dans un délai maximal **de trois mois à compter de la notification du présent arrêté**, respecter les mesures conservatoires prises ci-après :

- évacuer les véhicules hors d'usage présents sur le site ;
- évacuer l'ensemble des déchets issus du démantèlement, du démontage, de la dépollution des véhicules hors d'usage ainsi que les déchets non dangereux ;
- évacuer les terres polluées ;
- transmettre les justificatifs associés à la destruction et/ou la prise en charge des déchets susvisés (bordereaux de suivi de déchets, cartes grises, certificats de cession, certificats de destruction), déchets remis à une société (broyeur) agréée et/ou autorisée ;
- assurer le gardiennage et la mise en sécurité du site.

Constats :

36 véhicules hors d'usage (VHU) sont entreposés sur le site, sur sol naturel. 24 ont été évacués du site depuis la précédente inspection du 6 août 2024 et 6 ont été rajoutés.

Un seul justificatif d'évacuation des VHUs est transmis à ce jour à l'inspection.

Des pièces de véhicules sont dispersées un peu partout sur le site : pneumatiques, jantes, pièces de moteurs, parechocs, capots, radiateurs, pots d'échappement, portières...

Des déchets (Container PVC, bonbonnes de gaz, ferrailles, bidons plastiques, PVC divers...) sont aussi entreposés sur le site sur le sol naturel.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est proposé à Monsieur le Préfet de rendre redevable l'exploitant d'une astreinte journalière de 30 € jusqu'à l'évacuation totale des déchets du site (VHUs, pièces démontées de VHUs et autres déchets).

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Astreinte

Proposition de délais : 0 Jours